



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Supplément de note éducative révisé

Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité
– En vigueur à compter du 30 juin 2013 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 juin 2013 et le 30 décembre 2013

Document 213081

Ce document a été archivé le 12 juin 2023



Note de service

À : Tous les actuaires des régimes de retraite

De : Manuel Monteiro, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite
Bruce Langstroth, président
Direction de la pratique actuarielle

Date : Le 15 octobre 2013

Objet : **Document révisé – Supplément de note éducative : Mise à jour des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 juin 2013 et applicable aux évaluations avec dates de calcul entre le 30 juin 2013 et le 30 décembre 2013**

Document 213081

Les plus récents conseils trimestriels de la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) portant sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité, à compter du 31 mars 2013, ont été communiqués dans un [supplément de note éducative](#) publié le 25 juin 2013. Ces conseils confirmaient les conseils contenus dans la [note éducative annuelle](#) du 11 juin 2013, aux fins des évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2012 (mais au plus tard le 30 décembre 2013).

Au cours des 18 derniers mois, outre la surveillance trimestrielle habituelle du prix des rentes collectives, la CRFRR a effectué des examens détaillés de recherche et d'analyse portant sur divers aspects du marché des rentes collectives. Cet examen a permis d'apporter d'importantes révisions aux conseils en vigueur à compter du 30 juin 2013. Les principaux changements apportés aux conseils sont les suivants :

- Le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait estimé selon la durée du passif qui serait réglé au moyen de l'achat de rentes;
- Le coût lié à l'achat de rentes entièrement indexées selon la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) serait estimé selon un taux d'actualisation inférieur au rendement des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada.

PROCESSUS OFFICIEL

La Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique a été appliquée pour la préparation de ces révisions.

PERSONNE-RESSOURCE

Prrière d'adresser vos questions à Manuel Monteiro, président de la CRFRR, à manuel.monteiro@merc.com.

MM, BL

APPROXIMATION DE RENTES NON INDEXÉES

Conseils précédents

Les conseils fournis précédemment indiquaient qu'un taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables à long terme du gouvernement du Canada (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute 70 points de base de façon arithmétique, de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles (fondées sur l'échelle AA).

Ces conseils s'appliquaient aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées et quelle que soit la taille globale de l'achat de rentes collectives. Ils reposaient sur les prix fournis par huit sociétés d'assurance pour des contrats types de rentes collectives, en se fondant sur les conditions de prix en vigueur au 31 mars 2013, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués au cours du premier trimestre de 2013.

Justification de l'examen détaillé

Depuis 2009, les conseils de la CRFRR au sujet du coût estimé lié à l'achat de rentes non indexées reposent en partie sur les prix fixés par les sociétés d'assurance à l'égard de deux blocs de contrats types – un bloc représentatif d'un gros achat (prime supérieure à 15 millions de dollars) et l'autre s'apparentant à un petit achat (prime inférieure à 15 millions de dollars). Les deux blocs comprenaient des retraités et des participants ayant des droits acquis différés. Ces dernières années, la CRFRR a observé que, de façon générale, les prix du petit bloc ont été plus avantageux que ceux du gros bloc. En outre, les prix applicables aux participants ayant des droits acquis différés ont généralement été plus avantageux que ceux visant les retraités. Ces deux observations sont contraires aux périodes précédentes, au cours desquelles les prix étaient plus avantageux pour le gros bloc que pour le petit bloc, et les prix avantageaient les retraités plutôt que les participants ayant des droits acquis différés. À la suite de discussions avec les représentants de diverses sociétés d'assurance, la CRFRR a conclu que ces observations étaient principalement attribuables au fait que la durée du petit bloc était sensiblement plus longue que celle du gros bloc, en partie à cause de l'inclusion d'un nombre proportionnellement plus élevé de participants ayant des droits acquis différés. L'effet de la durée a également été observé pour les achats réels de rentes. Étant donné la courbe de rendement ascendante très prononcée ces dernières années, la plupart des sociétés d'assurance ont proposé des prix plus avantageux pour les rentes collectives de longue durée par rapport aux rentes collectives de plus courte durée.

Analyse

La CRFRR a conclu que la durée du passif qui serait réglé au moyen de l'achat de rentes est un facteur déterminant plus important du coût lié à l'achat de rentes non indexées que la taille de l'achat ou le partage entre les retraités et les participants avec droits acquis différés.

Par conséquent, la CRFRR a mis au point de nouveaux blocs de contrats types avec trois durées différentes et elle a obtenu des prix hypothétiques pour ces blocs. Voici les caractéristiques de ces trois blocs :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 30 juin 2013	7,8	10,2	12,5
Prime approximative	17 million \$	22 millions \$	22 millions \$
Rente mensuelle moyenne	897 \$	897 \$	897 \$
Proportion du passif pour les participants avec droits acquis différés	0 %	4 %	12 %

Aux fins des présents conseils, la durée des blocs de contrats types présentés ci-haut ont été déterminées en calculant l'effet d'une variation de 0,01 % du taux d'actualisation, à l'aide de la formule suivante :

$$[(\text{prix d'achat estimatif à } 3,44 \% / \text{prix d'achat estimatif à } 3,45 \%) - 1] / 0,01 \%$$

où 3,44 % équivaut au rendement de 2,84 % de la série CANSIM V39062 majorée de 60 points de base au 30 juin 2013, correspondant au conseil pour le bloc de durée moyenne (décrit ci-dessous). Il convient de noter que les taux d'actualisation varient avec le temps, tout comme la durée des trois blocs.

La CRFRR a obtenu des prix hypothétiques pour les trois blocs susmentionnés de la part des huit sociétés d'assurance, d'après la tarification en vigueur au 30 juin 2013. Elle a également obtenu des données de certains cabinets d'actuaire-conseils pour des achats réels de rentes collectives effectués au cours du deuxième trimestre de 2013. Les prix hypothétiques au 30 juin 2013 peuvent se résumer ainsi :

MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP-94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)			
	Courte durée	Durée moyenne	Longue durée
Taux d'actualisation	3,23 %	3,43 %	3,56 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 39 points de base	+ 59 points de base	+ 72 points de base

Les données obtenues pour des achats réels de rentes au cours du deuxième trimestre étaient compatibles avec les résultats susmentionnés.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes non indexées

À la lumière de l'analyse qui précède, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 juin 2013, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué selon la durée du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes. Le processus de détermination du coût lié à l'achat de rentes non indexées serait le suivant :

1. Déterminer la durée de *la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes*, d'après l'incidence d'une variation du taux d'actualisation de 3,44 % (série CANSIM V39062 majorée de 60 points de base au 30 juin 2013).

2. À l'aide de la durée obtenue au point 1, effectuer une interpolation en utilisant la table suivante pour déterminer l'écart approprié avec la série CANSIM V39062 non redressée :

Bloc de contrat type	Durée fondée sur un taux d'actualisation de 3,44 %	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	7,8	+ 40 points de base
Durée moyenne	10,2	+ 60 points de base
Longue durée	12,5	+ 70 points de base

Si la durée de la partie du passif *qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes* est inférieure à 7,8 ou supérieure à 12,5, l'actuaire formulerait une hypothèse raisonnable au sujet de l'écart approprié.

La CRFRR estime que les rentes collectives ayant une durée supérieure à 12,5 seraient susceptibles de comprendre une grande proportion de participants ayant des droits acquis différés. Même si l'on s'attendait que la durée plus longue, à elle seule, se traduise par des prix plus faibles, la CRFRR est d'avis que cet effet serait neutralisé par des frais d'administration additionnels et les risques que les sociétés d'assurance assumeraient en acceptant ces engagements. La CRFRR croit en outre que c'est rare que des rentes collectives aient une durée sensiblement plus courte que 7,8. Par conséquent, au 30 juin 2013, la CRFRR estime qu'une approche raisonnable consisterait à supposer que l'écart pour les durées inférieures à 7,8 est de 40 points de base, et que celui des durées supérieures à 12,5 est de 70 points de base. D'autres approches pourraient être également raisonnables.

3. Le coût lié à l'achat de rentes devrait être évalué à l'aide d'un taux d'intérêt correspondant à la valeur non redressée de la série CANSIM V39062 majorée de façon arithmétique de l'écart établi au point 2, de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles.

Les conseils ci-dessus s'appliquent aux rentes immédiates et différées, sans égard à la taille globale de l'achat de rentes collectives. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants de la variation du prix des rentes, ces conseils visent les évaluations avec dates de calcul à compter du 30 juin 2013.

Exemple

Au 30 juin 2013, le taux non redressé de la série CANSIM V39062 était de 2,84 %. Par conséquent, les conseils au titre de la durée moyenne seraient de 3,44 % (c.-à-d., taux majoré de 60 points de base). Si la durée du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes est évaluée à 11 années d'après la variation du taux d'actualisation de 3,44 % à 3,45 %, l'écart approprié avec le taux non redressé de la série CANSIM V39062 serait calculé comme suit :

$$\frac{[\text{écart durée moyenne} \cdot (\text{longue durée} - 11) + \text{écart longue durée} \cdot (11 - \text{durée moyenne})]}{[\text{longue durée} - \text{durée moyenne}]}$$

$$[60 \text{ points de base} \cdot (12,5 - 11) + 70 \text{ points de base} \cdot (11 - 10,2)] / [12,5 - 10,2] = 63 \text{ points de base}$$

Avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à 2,84 % + 0,63 % = 3,47 %.

APPROXIMATION DE RENTES INDEXÉES SELON L'AUGMENTATION DE L'IPC

Conseils précédents

Les conseils fournis précédemment indiquaient qu'un taux d'actualisation acceptable pour évaluer le coût lié à l'achat de rentes collectives dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC serait déterminé comme étant le rendement non redressé des obligations à long terme à taux réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles (fondées sur l'échelle AA).

Compte tenu de l'absence de transactions réelles de rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC, les conseils susmentionnés étaient fondés sur des conseils semblables fournis par la CRFRR au cours des années précédentes.

Justification de l'examen détaillé

La plupart des sociétés d'assurance participantes fournissent depuis longtemps des prix hypothétiques pour les deux blocs de contrats types utilisés pour établir les conseils antérieurs de la CRFRR, qui sont déterminés comme si les rentes étaient entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC. Les prix hypothétiques précédents fournis pour les blocs de contrats types de rentes indexés selon l'augmentation de l'IPC ont continuellement été supérieurs aux conseils fournis dans les notes éducatives antérieures. Parallèlement, la CRFRR ne disposait pas de renseignements à jour sur les achats réels d'engagements de rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC; elle était donc incapable de déterminer si les prix hypothétiques étaient conformes à la situation réelle du marché.

Compte tenu de ce qui précède, la CRFRR a effectué une analyse sur le marché des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC au cours des 18 derniers mois. Cette analyse comprenait d'une part, des discussions avec les représentants des sociétés d'assurance, notamment la confirmation de leur volonté de conclure des transactions d'après les prix hypothétiques fournis, et d'autre part, un examen des résultats obtenus pour un nombre limité de prix réels proposés pour des rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC, pour lesquelles la transaction n'avait pas eu lieu. La CRFRR sait également qu'un important achat de rentes collectives indexées selon l'IPC a eu lieu au deuxième trimestre de 2013.

Analyse

Bien que les données sur les transactions réelles d'achat de rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC demeurent extrêmement limitées, les données sur les prix liés aux transactions potentielles qui n'ont pas eu lieu étaient largement conformes aux prix hypothétiques fournis par les sociétés d'assurance. Par conséquent, la CRFRR a conclu, d'après les éléments probants limités, que les conseils antérieurs ne conviennent plus pour évaluer le coût des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC.

La plupart des sociétés d'assurance participantes ont également fourni des données types sur le prix des trois nouveaux blocs pour des rentes indexés selon l'augmentation de l'IPC au 30 juin 2013. Les prix types au 30 juin 2013 pour le bloc de durée moyenne peuvent se résumer ainsi :

MOYENNE DES TROIS PRIX LES PLUS CONCURRENTIELS (SELON LA TABLE DE MORTALITÉ UP-94 ASSORTIE DE PROJECTIONS GÉNÉRATIONNELLES)	
Taux d'actualisation	-0,15 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39057	-120 points de base

Bien que certains indices révèlent que les prix des rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC puissent également varier en fonction de la durée, la CRFRR a conclu que les données disponibles ne sont pas suffisantes à cette étape pour inclure ce niveau de précision. Par conséquent, les conseils susmentionnés sont applicables aux rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC, quelle que soit leur durée.

Aucune donnée quantitative sur les achats réels de rentes indexées n'a été obtenue au deuxième trimestre.

Conseils s'appliquant dans le cas des rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

D'après les données reçues au sujet des prix, la CRFRR a déterminé qu'une approximation convenable pour estimer le coût lié à l'achat d'une rente collective, dans la mesure où les rentes sont entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC, consisterait à utiliser le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057), réduit de façon arithmétique de 120 points de base, de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles (avec l'échelle d'amélioration AA).

Les conseils ci-dessus s'appliquent aussi bien aux rentes immédiates qu'aux rentes différées, quelles que soient la taille globale de l'achat de rentes collectives et la durée. En attendant d'autres conseils ou d'autres éléments probants sur l'évolution du prix des rentes, ces conseils s'appliquent aux évaluations avec date de calcul à compter du 30 juin 2013.

Exemple

Au 30 juin 2013, le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du gouvernement du Canada (série CANSIM V39057) était de 1,05 %. Par conséquent, avant l'arrondissement, un taux d'actualisation sous-jacent applicable serait alors fixé à $1,05 \% - 1,20 \% = -0,15 \%$.

Rentes partiellement indexées

Dans les situations où les rentes sont partiellement indexées, indexées selon une mesure autre que l'IPC ou qu'elles contiennent une composante différée, l'actuaire constituerait des provisions appropriées, conformément aux conseils fournis dans la note éducative du 11 juin 2013, modifiée pour tenir compte de la version révisée des conseils contenus dans le présent supplément de note éducative.

Puisqu'il existe des variations importantes dans les types de dispositions d'indexation partielle, il n'est pas possible de fournir des conseils qui s'appliqueraient à toutes les circonstances possibles. Cependant, dans le plus simple des cas, si l'indexation est exprimée en pourcentage de l'IPC sans réduction, plafond ni plancher, le taux d'actualisation implicite approprié serait déterminé comme suit :

$$(\text{indexation } \%) \cdot \text{approximation entièrement indexée} + (1 - \text{indexation } \%) \cdot \text{approximation non indexée}$$

Pour déterminer l'approximation non indexée dans la formule ci-dessus, la durée de la partie du passif qui serait réglé au moyen d'un achat de rentes devrait être calculée comme si les rentes n'étaient pas indexées.

Par exemple, dans le cas d'un régime qui accorde une indexation basée sur 75 % de l'augmentation de l'IPC sans réduction, plafond ni plancher, et que la durée de la rente collective devant être réglée par l'achat de rentes (déterminées comme si les rentes n'étaient pas indexées) est de 11, le taux d'actualisation approprié au 30 juin 2013 serait fixé à $75 \% (-0,15 \%) + (1 - 75 \%) \cdot 3,47 \% = 0,755 \%$.

VALIDITÉ DE LA NOTE ÉDUCATIVE DU 11 JUIN 2013

À l'exception de la situation susmentionnée, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 11 juin 2013 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul entre le 31 décembre 2012 et le 30 décembre 2013.

PRIX RÉELS DES RENTES

Le présent supplément de note éducative a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans cette note éducative. Outre la durée de l'achat, certains des facteurs susceptibles d'influer sur le prix d'un achat particulier comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- La taille globale de l'achat;
- La proportion de participants ayant des droits acquis différés incluse dans le groupe acheté;
- Le montant moyen des rentes achetées;
- L'expérience de mortalité participative par les sociétés d'assurance qui proposent un prix d'achat;
- Les pressions concurrentielles exercées sur le marché des rentes collectives au moment de l'achat.

APPLICATION RÉTROSPECTIVE

Si un actuaire a déjà produit un rapport d'évaluation actuarielle ayant une date de calcul à partir du 30 juin 2013 avant la publication de ces conseils, celui-ci prendrait en considération les paragraphes 1820.30 à 1820.36 des normes de pratique pour déterminer s'il est nécessaire de retirer ou de modifier le rapport.

COMMENTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les évaluations ayant une date de calcul à compter du 30 juin 2013, mais au plus tard le 30 décembre 2013.

La CRFRR continue d'examiner d'autres aspects touchant le prix d'achat des rentes collectives qui pourraient générer des révisions aux conseils futurs. Plus particulièrement, le fondement sous-jacent concernant les conseils relatifs aux rentes non indexées fait l'objet d'un examen. À l'heure actuelle, ces conseils sont exprimés sous forme d'écart de rendement des obligations à long terme du gouvernement du Canada, de concert avec la table de mortalité UP-94 assortie de projections générationnelles, sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurance lorsqu'elles fournissent des prix. La CRFRR tente de déterminer si d'autres bases plus appropriées permettraient de stabiliser davantage l'écart qui en résulte.

L'ICA a également publié la version finale de la [note éducative](#) sur les méthodes de règlement optionnelles pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité.

Il convient de noter que les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du gouvernement du Canada ont été volatils ces trois ou quatre dernières années. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

ARCHIVÉ